

## Documents sauvegardés



© 2024 AFP Stories (français). Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

**PubliC** Certificat émis le 3 janvier 2025 à COMUE-Paris-Est-Sup à des fins de visualisation personnelle et temporaire.  
news-20241212-ZK-doc-36q94n2

**Nom de la source**

AFP Stories (français)

Jeudi 12 décembre 2024

**Type de source**

Presse • Fils de presse

AFP Stories (français) • 415 mots

**Périodicité**

En continu

**Couverture géographique**

Internationale

**Provenance**

France

## L'Anses préconise d'étudier la reconnaissance d'une quarantaine de maladies professionnelles

Paris (AFP) - Une quarantaine de maladies, des cancers, des maladies cardio-vasculaires ou encore psychiques "ayant un lien avéré ou probable avec une exposition professionnelle" doivent être étudiées en vue de leur éventuelle inclusion dans les pathologies indemnifiables au titre de maladie professionnelle, estime l'Anses.

Dans un avis publié jeudi, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) préconise d'actualiser les tableaux de maladies professionnelles qui recensent les conditions administratives permettant de bénéficier d'une reconnaissance automatique.

Dans son expertise, l'Anses "a identifié une quarantaine de maladies ayant un lien avéré ou probable avec une exposition professionnelle ne faisant pas l'objet d'un tableau de maladie professionnelle".

Parmi elles, "figurent des cancers affectant différents organes ainsi que des maladies non-cancéreuses, tels que les troubles cardio-vasculaires, les maladies psychiques et cognitives ou encore des pathologies respiratoires comme l'asthme".

Ainsi, l'Anses recense des liens "avérés" mais non pris en compte dans les tableaux, entre le cancer du poumon et l'exposition aux gaz d'échappement de moteur diesel ou aux fumées de soudage, entre des leucémies et l'exposition au formaldéhyde, ou encore entre le cancer du sein, du rein, du côlon et de l'oesophage, et l'exposition aux rayons X et Gamma.

Des liens "probables", non pris en compte actuellement, existent entre les cancers du sein et de la prostate et le travail de nuit posté, le cancer de la vessie et l'exposition liée à l'activité au sein de salons de coiffure et de pressings (nettoyage à sec), le cancer du larynx et les travaux sur les bitumes ou la pose de toitures, notamment.

Ces maladies professionnelles sont sous-reconnues, car certains de ces tableaux sont aujourd'hui obsolètes, comme l'a constaté une commission chargée d'évaluer le coût de cette sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles.

En cas d'inclusion dans les tableaux, le salarié n'a pas à apporter la preuve du lien entre sa maladie et son activité professionnelle car ce lien est présumé.



Une quarantaine de maladies "ayant un lien avéré ou probable avec une exposition professionnelle" doivent être étudiées en vue de leur éventuelle inclusion dans les pathologies indemnifiables au titre de maladie professionnelle, estime l'Anses.  
. MATTHIEU ALEXANDRE

L'Anses recommande "d'inclure ce recensement de maladies dans la réflexion sur les priorités de travail des commissions de maladies professionnelles", ce qui pourrait aboutir, au terme d'une expertise, à la création de nouveaux tableaux de maladies professionnelles.

La révision des tableaux relève d'une décision de l'État, après avis de ces commissions.